

FAQ

Webinaire 21 janvier 2022

Rénovation du bac professionnel spécialité « Conduite de Productions Aquacoles »

Partie 1. Questions sur la rénovation et les changements sur le référentiel d'activités

Q1.1. Un bachelier de la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel conserve-t-il la possibilité d'obtenir la dotation jeune agriculteur (DJA) pour l'installation ?

Non. Il s'agit d'une situation particulière en aquaculture. Le baccalauréat professionnel spécialité « conduite de productions aquacoles » donne droit à exploiter des concessions sur le domaine public maritime mais n'ouvre pas à des droits à la DJA.

Q1.2. La spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel confère-t-elle la qualification à la sécurité en milieu marin ?

Non. Le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) qui permet l'embarquement et une activité professionnelle à bord d'un bateau ne fait pas partie des blocs de compétences certifiés. Toutefois, le CFBS peut être proposé dans le cadre du module d'adaptation professionnelle (MAP) dans le cadre de l'autonomie pédagogique offerte aux établissements.

Q1.3. Le diplôme donne-t-il toujours l'équivalence à la qualification de transports de poissons vivants ?

Oui. Le baccalauréat professionnel spécialité « conduite de productions aquacoles » permet de délivrer cette qualification, dans le cadre du bloc de compétences 7. Les conditions de délivrance et les modalités sont précisées dans le cadre du document d'accompagnement du module MP7 sous l'item « préparation à la mise en marché ».

Partie 2 : Questions sur les changements dans le référentiel de compétences et les modalités d'évaluation

Q2.1. Quelle sera l'évaluation certificative en cours de formation (ECCF) de l'épreuve E7 qui sera pris en compte dans l'attestation intermédiaire délivrée en fin de la classe de première en lieu et place de l'ancien brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) ?

Dans la note de cadrage, c'est l'ECCF3 de l'E7 qui servira, en fin de première, à délivrer l'attestation intermédiaire.

Q2.2. Une seule situation d'évaluation (SE) sera-t-elle support des ECCF 3 et 4 ?

Oui. Une seule situation d'évaluation avec une grille en 2 parties respectivement sur la maintenance préventive et corrective.

Q2.3. Des sujets 0 seront-ils proposés pour les ECCF de l'épreuve E7 ?

Non. Pour l'E7, les informations seront fournies dans le document d'accompagnement et dans la note de cadrage de l'évaluation consultables sur Chlorofil. Par ailleurs, la session institutionnelle de lancement (SIL) de mars intègre dans sa planification une demi-journée consacrée à l'épreuve E7. Des travaux en ateliers sont prévus ainsi qu'un travail sur la grille d'évaluation des différentes ECCF. Concernant les candidats inscrits en modalité hors CCF, la grille nationale d'évaluation de cette épreuve fait partie intégrante de la note de cadrage de l'évaluation de cette spécialité du baccalauréat professionnel

Q2.4. La durée minimale de période de formation en milieu professionnel pour pouvoir présenter et valider l'épreuve E6 est-elle toujours fixée à huit semaines ?

Oui. La formation en milieu professionnel représente 14 à 16 semaines, sur les deux années du cycle terminal, dont 11 sont prises sur la scolarité. Elles sont consacrées au(x) stage(s) individuel(s) en entreprises. Les 14 semaines de stage individuel (dont 11 prises sur la scolarité) préparent en particulier aux épreuves E6 « Expérience en milieu professionnel » et E7 « Pratiques professionnelles ». Parmi celles-ci :

- 8 semaines au moins ont lieu dans une même structure et seront support de l'épreuve E6, « expérience en milieu professionnel ». Les structures d'accueil sont des entreprises ou d'autres organisations (centres d'expérimentation, associations, etc.) du domaine de la production aquacole de dimension professionnelle. Pour les élèves en formation initiale scolaire, l'exploitation de l'établissement ne peut être un lieu de stage support de l'épreuve E6.
- 4 semaines au plus peuvent se dérouler dans des lieux de stages complémentaires permettant la préparation à l'atteinte des capacités visées (C5 à C8) ;
- 2 semaines peuvent être consacrées à des stages d'ouverture en liaison avec le MAP ou le projet personnel de l'élève

Q2.5. Dans l'épreuve E6, jusqu'alors il s'agissait de l'étude d'une entreprise aquacole. Désormais, elle sera basée sur des fiches dites « situation professionnelle vécue » (SPV) ?.

Oui. Le contenu de l'E6 change mais le cadre de l'épreuve reste le même avec un oral face à un jury de composition identique. Les fiches SPV occupent plus de place. Le lieu de stage permet d'apprécier le contexte des activités conduites sur la base desquelles les SPV sont explicitées. Cette épreuve E6 est plus ou moins commune aux différentes spécialités du baccalauréat professionnel du secteur production et proche du baccalauréat professionnel « Conduite de Productions Horticoles ». La note de service de cadrage des évaluations donne des précisions sur l'objectif du dossier à élaborer ainsi que sur la grille d'évaluation.

Q2.6. Comment sera composé le jury pour l'épreuve E6 ?

Cela ne change pas. Le jury de l'épreuve E6 sera composé d'un enseignant de SESG, d'un enseignant d'aquaculture et d'un professionnel.

Partie 3. Questions sur les changements dans les modalités pédagogiques et grilles horaires

Q3.1. Le référentiel de la classe de seconde professionnelle actuel va-t-il être modifié suite à la rénovation du bac professionnel ?

Oui. Le référentiel de formation de la classe de seconde professionnelle sera rénové sur la partie relative aux enseignements généraux.

Q3.2. Comment sont dorénavant orientés les enseignements à l'initiative des établissements (EIE) ?

Les EIE sont orientés conformément à leurs visées initiales. L'organisation de ces enseignements est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique de l'établissement et validée par le Conseil d'Administration. Les visées sont :

- Consolidation de compétences méthodologiques : lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire...
- Consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles : droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, problématiques techniques...
- Régulation des activités d'un collectif au niveau du groupe classe
- Orientation, projet individuel et professionnel de l'élève, aide à la réussite, aide individualisée...

Ces enseignements contribuent à l'individualisation de la formation. Ils ne doivent pas faire l'objet d'apports purement théoriques isolés mais être apportés en situation d'apprentissage. Ils contribuent ainsi au développement et à l'évaluation des capacités des blocs 3 et 4.

Q3.3. Quelles heures seront dédiées à la concertation entre disciplines générales et professionnelles en vue de travailler ces EIE qui se veulent plus intégratifs ?

Des temps banalisés dans les emplois du temps en fin d'année scolaire seront donnés pour favoriser ce travail de concertation et plus largement la mise en place du tronc commun de ces baccalauréats professionnels rénovés. Des directives seront données dans ce sens.

Q3.4. Quel document cadre les volumes complémentaires horaires attribués aux enseignants ?

Les informations relatives aux volumes complémentaires d'heures enseignantes font partie de l'annexe 2 de l'arrêté relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel.

Q3.5. La nouvelle grille horaire ne détaille plus les TP-TD et pluri, est-ce bien le cas ?

Oui. Les volumes horaires complémentaires d'heures enseignantes alloués aux pratiques encadrées sont précisés dans l'annexe 2 de l'arrêté relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel.

Q3.6. Le volume horaire de l'ancienne grille était basé sur 56 semaines et la nouvelle grille est basée sur 55 semaines ; est-ce à dire que l'on perd une semaine ?

Non. A partir de la rentrée scolaire 2022, le temps d'enseignement sur les deux années du cycle terminal de la spécialité CPA, soit 72 semaines (36 semaines par année), n'est pas modifié mais sera ventilé différemment (Tableau 1).

	Référentiel actuel	Référentiel rénové
Semaines de cours	56	55
Semaines de stages individuels prises sur la scolarité	12	11
Semaines de stages collectifs	1	2 dont une semaine « valorisation du vécu professionnel » sous le prisme de la santé sécurité au travail
Semaines blanches (correspondent aux semaines d'examens).	3	4

Tableau 1. Comparaison de la répartition des heures d'enseignement entre le référentiel CPA actuel et rénové

Q3.7. Perdons-nous une semaine de stage individuel ?

Une semaine de période de formation en milieu professionnel est transformée en effet en une semaine de stage collectif « valorisation du vécu professionnel » sous le prisme de la santé sécurité au travail (cf. Tableau 1 ci-dessus). Un document d'accompagnement a été produit par l'inspection de l'enseignement agricole.

Q3.8 Quand seront disponibles les grilles horaires ? les documents d'accompagnement ? La NS de cadrage des épreuves ?

Tous les documents sont publiés ou en cours de publication sur le site Chlorofil : <https://chlorofil.fr/diplomes/seconaire/bac-pro/1re-tle/cpa/cpa-2022>

Contacts :

- IEA : Marc Côme : marc.come@agriculture.gouv.fr
- DGER : Halina Cantin : halina.cantin@agriculture.gouv.fr
- ENSFEA : Marie-Angéline Magne : marie-angelina.magne@ensfea.fr